

## Le nouvel ordre culturel

Quand, à la fin du 19<sup>e</sup> s. l'Administration coloniale s'est installée en pays tem et qu'elle y a créé l'état civil, elle ne s'est pas préoccupée de savoir comment les gens se nommaient et par quoi le nom individuel était repéré. Elle a imposé purement et simplement son système Nom-Prénom dans cet ordre, c'est-à-dire le nom de famille de l'individu avant le nom individuel. Ce système est en contradiction avec le système tem sur cinq points au moins.

1) L'ordre hiérarchique est inversé. L'ordre d'origine coloniale privilégie le nom de famille en en faisant le Nom, le nom propre de l'individu n'en étant qu'un *pré*-nom. A l'inverse, l'ordre tem privilégie le nom individuel, le nom du père (pris pour nom de famille) n'en est qu'un qualifiant. Dans l'hypothèse que le nom principal s'écrirait tout en lettres capitales, du genre *DUPONT Albert*, en tem on devrait écrire *ALBERT Dupont*, c'est-à-dire *ZAKARI Tchagbalé*, par exemple.

2) L'ordre linéaire Nom/Prénom (nom du père/nom de l'individu) est contraire à l'ordre tem où le nom qualifiant qui tient lieu de Nom se place à droite du nom individuel (qui tient lieu de Prénom). En français, *DUPONT Albert* n'exclut pas *Albert DUPONT*. Mais en tem, il n'y a qu'une possibilité, *ALBERT Dupont*, c'est-à-dire *ZAKARI Tchagbalé*.

3) En guise de nom de famille, l'Administration a récupéré le nom du père. Or celui-ci est aussi un nom individuel. Quand le père a déjà pris un nom de sagesse, les nom et prénom du petit *Salifou* peuvent être de catégories différentes, par exemple dans :

<i>Agoro</i>	<i>Salifou</i>
nom de sagesse	nom d'enfance

Mais quand le père a toujours son nom de jeune adulte au moment où il déclare son enfant à l'état civil, le petit *Salifou* se retrouve avec deux noms de même catégorie comme dans :

<i>Aboulaye</i>	<i>Salifou</i>
nom d'enfance	nom d'enfance

Le nom qualifiant approprié qui pouvait tenir lieu de nom de famille n'est pas le nom du père mais celui du clan. Au lieu de *ZAKARI Tchagbalé* j'aurais dû m'appeler *ZAKARI Mola* en tant membre du clan Mola, me distinguant ainsi d'autres *ZAKARI*, tels *ZAKARI Koli* ou *ZAKARI Touré*.

4) Dans l'état civil d'origine coloniale le nom de famille a plus d'importance que le nom de l'individu. Souvent celui-ci n'est mentionné, au plan graphique, que sous la forme des lettres initiales. A la place de *Jean-Jacques Rousseau* on aura *J.-J. Rousseau*. Parfois, le prénom, même sous sa forme de lettres initiales est abandonné. On finit par n'être désigné que par son nom de famille : *Rousseau, La Fontaine*. Transposée dans nos écoles, cette mode charge le petit élève de huit ans du lourd fardeau de porter un nom dont il est incapable les responsabilités qui vont avec. La première fois qu'en classe de CP1 Saïbou, mon voisin de banc, a entendu le maître crier « Djobo, au tableau ! », il s'est retourné pour voir si son père était assis derrière. Ne l'ayant pas vu, il a compris que c'est à lui que le maître s'adressait. On n'imagine pas le traumatisme dont peut souffrir un enfant tem de sept ans à qui, inconsciemment, l'on demande d'assumer les responsabilités de sage.

5) L'état civil officiel, héritier de l'état civil colonial, est basée sur une civilisation de l'écriture ; de ce fait, il fixe une fois pour toutes, le (pré)nom de l'individu. Ainsi, la petite *Barba* qui aurait pu devenir *Lamotou* à dix-huit ans puis *Sarawè* à cinquante ans se voit bloquée avec *Barba* toute sa vie.

L'état civil officiel n'est pas seule à bousculer les normes culturelles tem en matière de noms propres. A partir des années 70, à la faveur de certaines circonstances qui ont ouvert la voie à des changements de noms d'état civil, certains jeunes lettrés tem ont abusé des noms de sagesse et des titres de noblesse. Quand le 'nom de famille' d'avant l'ouverture au changement était *Sama* on l'ennoblissait en *Tchassama* ; le 'prénom' *Aboulaye*, considéré comme d'origine étrangère, donc à rejeter, est remplacé par un *Ouro Djobo* grotesque. De sorte que l'on peut désormais avoir des états civils du genre OURO AGORO Tchadjobo, ou, quand on est plus modeste, SAMA Djobo.

Nom	Prénom	Nom	Prénom
OURO AGORO	Tchadjobo	SAMA	Djobo
Nom de sagesse ennobli	Nom de sagesse ennobli	Nom de sagesse	Nom de sagesse

Tout cela est-il le fruit de l'ignorance ou un défi lancé à l'ordre culturel ancien ?

Au terme de cet exposé, nous nous apercevons du caractère flexible du nom propre dans la culture tem. De la naissance au septième jour, l'individu est sans nom ; il est désigné par un nom commun. Au septième jour, il reçoit de ses parents un nom qu'il abandonne à l'adolescence. A partir de là il devient maître des noms sous lesquels il souhaite qu'on le reconnaisse désormais. A ce stade, en plus du nom d'adulte, l'homme a droit à un nom de sagesse susceptible d'être ennobli. Le nom, donné ou choisi, peut être accompagné par un nom-repère dont le rôle est de localiser le nommé par rapport au clan de son père, au le village ou à la famille de sa mère, au métier qu'il exerce.

Ce système d'état civil a peu de points communs avec celui adopté par l'Etat togolais depuis la colonisation. Il faut reconnaître que l'état civil tem n'est le seul état civil traditionnel à être bousculé par l'état civil du droit moderne. N'y a-t-il pas possibilité d'adapter le moderne aux traditionnels ? Quel qu'en soit la réponse, il est utile que nos institutions de recherche en sciences sociales aident les institutions nationales qui s'occupent de l'état civil à être au courant des systèmes de nominations des différentes communautés togolaises. En toutes choses, il vaut mieux agir en connaissance de cause plutôt que dans l'ignorance.